

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 25 – 2010

Date : le 29 Avril 2010

**OBJET : Périmètres de protection des captages d'eau potable – Dossier complémentaire
– Avenant n°2**

Exposé

Par décision n° 15-2005 du 11 avril 2005, la Communauté de Communes des Pieux décidait de confier à la société ITEA la réalisation de la phase administrative relative à la mise en place des périmètres de protection d'eau potable.

La révision de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a modifié le régime de prélèvement des eaux souterraines ; certains sites relevant préalablement de la simple déclaration sont dorénavant soumis à autorisation. Les études d'incidence doivent être reprises. Le dossier d'enquête publique des périmètres de protection doit donc être complété. Il est proposé de confier à la société ITEA, déjà responsable de la réalisation du dossier d'enquête publique, la constitution du dossier complémentaire.

La réalisation de ce dossier complémentaire entraîne un supplément de mission et une augmentation de la rémunération de 1 150 € HT, ce qui porte le montant global des honoraires de 17 384,10 € HT à 18 534,10 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision du Président n° 18-2008 du 18 juin 2008 relatif à l'avenant n°1 au marché concernant les périmètres de protection des captages d'eau potable,

Vu la décision n° 15-2005 du 11 avril 2005 autorisant la signature du marché relatif à la prestation de réalisation de la phase administrative pour la mise en place des périmètres de protection des captages et forages,

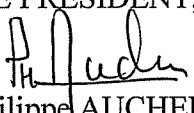
Décide

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n° 2 au marché de réalisation de la phase administrative des périmètres de protection des captages d'eau potable avec la société ITEA – 37, rue de Caen – 14 470 Breteville l'Orgueilleuse, portant le montant global du marché à 18 534,10 € HT, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'eau, nature 617 (études et recherches), soit un supplément de 1 150 € HT.

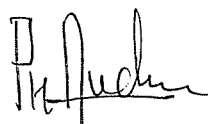
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 30/04/2010
et publication ou notification
du : 30/04/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER